Groupe 14
Informations relatives à l'évaluation/impositions

OPEN FORUM - 9/09/2025

1401 Conditions de livraison	1406 Montant total facturé	1410 Méthode d'évaluation
1403 Droits et impositions	1407 Indicateurs d'évaluation	1411 Préférence
1404 Ajouts et déductions	1408 Montant de l'article facturé	1416 Montant total des droits
1405 Monnaie de facturation	1409 Taux de change	1417 Unité monétaire interne

1401 Conditions de livraison

H1	H2	H3	H4	H5
x		x	x	x
Si E.D. 14 10 = 1				

14 01 035 000	14 01 009 000	14 01 036 000	14 01 020 000	14 01 037 000
Code	Texte	Locode (UN/LOCODE)	Pays	Lieu
Appendice 11	Si E.D. 14 01 035 000 = code XXX	Appendice 28 Codes belges UN/LOCODE Code List by Country and Territory | UNECE Codes ≠ BE	Pas de UN/Locode ? GEONOM code Appendice 27	Pas de UN/Locode ? Plaats

OPEN FORUM - 9/09/2025

Federale Overheidsdienst FINANCIEN

OPEN FORUM - 9/09/2025

UN/LOCODE ?

OUI

NON

14 01 000 000
Conditions de livraison (Incoterms)

035	009	036	020	037
Code	Texte	(UN/Locode)	Pays	Lieu
X	X	X	/	/

14 01 000 000
Conditions de livraison (Incoterms)

035	009	036	020	037
Code	Texte	(UN/Locode)	Pays	Lieu
X	X	/	X	X

Achat de beurre de cacao (origine Côte d'Ivoire)

Federale Overheidsdienst FINANCIEN

OPEN FORUM - 9/09/2025

14 01 000 000

Conditions de livraison (Incoterms)

035	009	036	020	037
Code	Texte	(UN/LOCODE)	Pays	Lieu
EXW	LEEG	CI BXI	LEEG	LEEG

UN/LOCODE Code List by Country and Territory

CD	Congo, The Democratic Republic of the
CK	Cook Islands
CR	Costa Rica
CI	Côte d'Ivoire
HR	Croatia
CU	Cuba
CW	Curaçao

CI BON	Bonoua	Bonoua
CI BRZ	Borotou	Borotou
CI BYK	Bouaké	Bouake
CI BQO	Bouna	Bouna
CI BXI	Boundiali	Boundiali
CI BUU	Buyo	Buyo
CI COD	Cocody	Cocody
CI DAB	Dabou	Dabou

Federale Overheidsdienst FINANCIEN

14 01 020 000

Pays

Appendice 27

OPEN FORUM - 9/09/2025

Codes GEONOM

Code GEONOM	Pays ou territoire	Description
AD	Andorre	
AE	Emirats Arabes Unies	Abu Dhabi, Ajman, Dubai, Fujairah, Ras al Khaimah, Sharjah et Umm al Qaiwain
AF	Afghanistan	
AG	Antigua-et-Barbuda	
AI	Anguilla	
AL	Albanie	

H1	H2	H3	H4	H5
x		x	x	x

1403 Droits et impositions

OPEN FORUM - 9/09/2025

039	038	042	040
Type	Mode de paiement	Montant dû de l'imposition	Base d'imposition

[Appendice 13]

041	005	006	014	043
Taux d'imposition	Unité de mesure et qualifiant	Quantité	Montant	Montant de l'imposition

1403 Droits et impositions

14 03 039 000

Type

A. CODES DE L'UNION

Les codes applicables sont repris ci-après :

A00	Droits à l'importation
A30	Droits antidumping définitifs
A35	Droits antidumping provisoires
A40	Droit compensateur définitif
A45	Droit compensateur provisoire
B00	TVA
C00	Droits à l'exportation
E00	Droits perçus au nom d'autres pays

B. CODES NATIONAUX

Les codes applicables sont repris ci-après :

100	Droit d'accise
199	Droit d'accise spécifique
200	Droit d'accise spécial
299	Droit d'accise spécial spécifique
300	Cotisation sur l'énergie
400	Redevance de contrôle
500	Cotisation d'emballage
801	Intérêts de retard sur les droits d'accise communs
802	Intérêts de retard sur les droits d'accise non communs, écotaxes, la cotisation d'emballage et la cotisation environnementale

Appendice 13

OPEN FORUM - 9/09/2025

1403 Droits et impositions

14 03 038 000

Mode de paiement

OPEN FORUM - 9/09/2025

E.D. 14 03 038 000 (Droits et impositions – mode de paiement)

Facultatif pour les Etats membres.

Le code “Mode de paiement” prévu à cet effet fourni dans la déclaration au niveau “SI” devrait être unique et identique pour chaque type d’imposition pour l’ensemble des art (*note 79*).

Indiquer, selon le code de l’Union prévu à cet effet, le mode de paiement appliqué.

Décision AGDA

Cet E.D. est rendu obligatoire.

Les codes de l’Union suivants peuvent être appliqués :

A	Paiement en espèces
B	Paiement par carte de crédit
C	Paiement par chèque
D	Autres (par exemple au débit du compte d’un commissionnaire en douane)
E	Report de paiement
G	Report système TVA (article 211 de la directive 2006/112/CE)
H	Virement électronique de fonds
P	Dépôt en espèces au compte d’un commissionnaire en douane

Jeu de données H1

Déclaration pour mise en libre pratique et régime particulier — Utilisation spécifique — Déclaration pour destination particulière

Numéro et nom de l’élément B		Elément B spécifiquement demandé par la Belgique	
12 10 000 000	Report de paiement	Oui	
12 11 000 000	Entrepôt	Oui	
12 11 002 000	Type d’entrepôt	Oui	
12 11 015 000	Identifiant de l’entrepôt	Oui	
14 03 038 000	Droits et impositions – mode de paiement	Oui	
14 03 042 000	Droits et impositions – montant dû de l’imposition	Oui	
14 03 040 041	Droits et impositions – base d’imposition – taux d’imposition	Oui	
14 16 000 000	Montant total des droits et impositions		Non
14 09 000 000	Taux de change	Oui	
18 09 060 000	Code des marchandises - code additionnel national	Oui	
19 06 000 000	Moyen de transport à l’arrivée	Oui	

Éléments B Belgique

H1	H2	H3	H4	H5
x				x

14 04 000 000
Ajouts et déductions

OPEN FORUM - 9/09/2025

Pour calculer la valeur en douane, il faut tenir compte de plusieurs éléments : le prix facturé bien sûr auquel sont ajoutés toute une série de frais ou de coûts supplémentaires (assurance, emballage, transport etc.)
La valeur en douane est toujours calculée au moment où les marchandises pénètrent sur le territoire de l'Union (européenne)

Lors du calcul de la valeur en douane, il faut dès lors se référer à l'incoterm utilisé lors de la transaction commerciale.
Si l'incoterm se situe avant l'entrée dans l'Union, la législation prévoit d'ajouter des éléments (ex. : FOB Los Angeles)
Au contraire, si l'incoterm va plus loin que le point d'entrée de l'Union, la législation prévoit de déduire des éléments (ex. : DDP Tournai)

La législation prévoit donc des codes pour ajouter ou déduire ces éléments afin afin de calculer la valeur en douane (sur base du prix facture)

1404 Ajouts et déductions

14 04 000 000
Ajouts et déductions

OPEN FORUM - 9/09/2025

Comment dois-je déclarer ma valeur en douane?

Jusqu'à l'utilisation de l'IDMS, la valeur en douane doit être indiquée sur le D.V. 1. Il existe des exceptions à cette règle. Voir Note d'information relative à la déclaration des données de valeur en douane (D.V.1) (PDF, 459.41 KB).

Á partir de l'introduction d'IDMS, aucune déclaration D.V.1 ne devra être complétée ou soumise à la douane, puisque les éléments de données requis seront intégrés dans l'application elle-même.

Les différentes rubriques du formulaire D.V.1 relatives au prix déclaré de la marchandise, telles que les majorations et déductions à appliquer, apparaîtront dans IDMS sous la donnée 14 04 008 000.

FAQ_Valeur_Douane

008	014
Code	Montant
Appendice 14	Monnaie nationale

OPEN FORUM - 9/09/2025

14 04 008 000
Ajouts et déductions

Ajouts aux fins de la détermination de la valeur en douane (tels que définis aux articles 70 et 71 du CDU)

Code	Description
AB	Commissions et frais de courtage, à l'exception des commissions d'achat
AD	Contenants et emballage
AE	Matières, composants, parties et éléments similaires incorporés dans les marchandises importées
AF	Outils, matrices, moules et objets similaires utilisés lors de la production des marchandises importées
AG	Matières consommées dans la production des marchandises importées
AH	Travaux d'ingénierie, d'étude, d'art et de design, plans et croquis, exécutés ailleurs que dans l'Union européenne et nécessaires pour la production des marchandises importées
AI	Redevances et droits de licence
AJ	Produit de toute revente, cession ou utilisation ultérieure revenant au vendeur
AK	Frais de transport, frais de chargement et de manutention et frais d'assurance jusqu'au lieu de l'introduction dans l'Union européenne
AL	Paiements indirects et autres paiements (article 70 du CDU)
AN	Ajouts fondés sur une décision octroyée conformément à l'article 71 du CDU DA

Appendice 14

OPEN FORUM - 9/09/2025

14 04 008 000
Ajouts et déductions

Déductions aux fins de la détermination de la valeur en douane (telles que définies à l'article 72 du CDU) et réductions (telles que définies à l'article 130 du CDU IA)

Code	Description
BA	Frais de transport après l'arrivée au lieu d'introduction
BB	Frais relatifs à des travaux de construction, d'installation, de montage, d'entretien ou d'assistance technique, entrepris après l'importation
BC	Droits à l'importation et autres taxes dus dans l'Union en raison de l'importation ou de la vente de marchandises
BD	Montants des intérêts
BE	Frais relatifs au droit de reproduire dans l'Union européenne les marchandises importées
BF	Commissions d'achat
BG	Déductions fondées sur une décision octroyée conformément à l'article 71 du CDU DA
BH	Réductions dont l'application et le montant, au moment de l'acceptation de la déclaration en douane, sont prévus par le contrat de vente (telles que définies à l'article 130, paragraphe 1 du CDU IA)
BI	Réductions pour paiement anticipé pour les marchandises dont le prix n'a pas été payé au moment de l'acceptation de la déclaration en douane (telles que définies à l'article 130, paragraphe 2 du CDU IA)

Appendice 14

14 04 000 000
Ajouts et déductions

OPEN FORUM - 9/09/2025

La valeur en douane ainsi calculée sert base d'imposition à la TVA (à l'importation)
Toutefois, cette fois, les frais accessoires (transport, emballage, assurances etc.) sont compris dans la base d'imposition TVA *jusqu'au lieu de destination des biens à l'intérieur du pays.*

En pratique, voici principe pour le calcul de la base d'imposition TVA
Valeur en douane
+ droits (à l'importation, anti-dumping etc.)
+tous les frais accessoires jusqu'à destination

OPEN FORUM - 9/09/2025

14 04 008 000
Ajouts et déductions

Ajouts aux fins de la détermination de la base de TVA (article 86 de la directive 2006/112/CE du Conseil [1] relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée)

Code	Description
CA	Frais accessoires, tels que les frais de commission, d'emballage, de transport et d'assurance intervenant du premier lieu d'entrée sur le territoire douanier de l'Union jusqu'à la destination finale sur le territoire de l'État membre d'importation, conformément à l'article 86, paragraphe 1, point b), de la directive TVA.

Pour rappel : tous les types de droits de douane à l'importation entrent dans la base d'imposition TVA (ils sont automatiquement calculés par le système)!

Appendice 14

OPEN FORUM - 9/09/2025

14 04 008 000
Ajouts et déductions

La valeur en douane ainsi calculée sert de base pour la valeur statistique.
La valeur statistique étant constituée de la valeur en douane majorée des frais de transport et d'assurance jusqu'à la frontière UEBL (Union Économique Belgo-Luxembourgeoise)

En pratique, voici principe pour le calcul de la valeur statistique
Valeur en douane
+ frais de transport et d'assurance jusqu'à la frontière UEBL

Appendice 14

OPEN FORUM - 9/09/2025

14 04 008 000
Ajouts et déductions

Déductions aux fins de la détermination de la valeur statistique

Code	Description
FA	Frais de transport et d'assurance encourus pour l'expédition des marchandises entre le lieu de la frontière de l'État membre où les marchandises se trouvent au moment de la mainlevée et le lieu où les marchandises sont livrées.

Appendice 14

Exemple 1 (non-exhaustif)

OPEN FORUM - 9/09/2025

La Firme Goossens (Bruxelles) importe des abricots de Thaïlande.

Code tarifaire : 08 13 10 00 00

Facture :
EXW Rayong : 275.000 THB (taux de change en janvier 2025)

THAILAND / THAILAND / THAILAND / THAILAND	TH	THB	35,93300

Frais accessoires

- Transport Rayong → Bangkok 250 EUR
- Formalités à l'exportation Bangkok 30 EUR
- Déchargement/Chargement Bangkok 150 EUR
- Assurance vol Bangkok → Toulon (France) 1.200 EUR
- Transport Toulon → Bruxelles 250 EUR (75€ à l'intérieur de la Belgique)
- Dédouanement à Bruxelles 50 EUR

OPEN FORUM - 9/09/2025

ANNEXE 23-01

Frais de transport aérien à incorporer dans la valeur en douane

1. Le tableau ci-après contient la désignation:

   a) des pays tiers regroupés selon les continents et zones (colonne 1);

   b) des pourcentages représentant la partie des frais de transport aérien à incorporer dans la valeur en douane (colonne 2).

Zone L	
Russie: Irkutsk, Kirensk, Krasnoyarsk Brunei, Cambodge, Chine, Indonésie, Hong Kong, Laos, Macao, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taiwan, Thaïlande, Viet-Nam	**70**

1404 Ajouts et déductions

OPEN FORUM - 9/09/2025

008	14 04 000 000	014
Code	Ajouts et déductions	Montant

Valeur en douane

AK	Frais de transport, frais de chargement et de manutention et frais d'assurance jusqu'au lieu de l'introduction dans l'Union européenne

1200*70% = 840€

250€
+ 30€
+ 150€
+ 840€
= 1270€

Bases d'imposition TVA

CA	Frais accessoires, tels que les frais de commission, d'emballage, de transport et d'assurance intervenant du premier lieu d'entrée sur le territoire douanier de l'Union jusqu'à la destination finale sur le territoire de l'État membre d'importation, conformément à l'article 86, paragraphe 1, point b), de la directive TVA.

1200*30% = 360€

360€
+ 250€
+ 50€
= 660€

Valeur statistique

EA	Frais de transport et d'assurance encourus pour l'expédition des marchandises entre leur point de départ et la frontière de l'État membre dans lequel les marchandises se trouvent au moment de la mainlevée.

En discussion

Federale Overheidsdienst FINANCIEN

0813 10 00 00 : 5,6% droits à l'importation, 6% TVA

OPEN FORUM - 9/09/2025

Valeur en douane

275.000 THB : 35,933 = 7.653,13

+ 1.270

8.923,13 EUR

Droits à l'importation : 8.923,13 X 5,6% = 499,70 EUR

Base d'imposition TVA

8.923,13

+ 499,70

+ 660

10.082,83 EUR

TVA : 10.082,83 X 6% = 604,97 EUR

Valeur statistique:

En discussion

Exemple 2 (non-exhaustif)

Une société de Nivelles importe des pantoufles de Chine.
Montant de la facture : 67.760€
Incoterm : DDP Nivelles
Code tarifaire : 6405199000

Droits de douane : 16,9%
TVA : 21%

Frais accessoires :
Déchargement/chargement à Zeebruges (point d'entrée dans l'Union) : 255 €
Transport Zeebruges → Courtrai : 700 €
Formalités douanières : 55 €

OPEN FORUM - 9/09/2025

1404 Ajouts et déductions

103. Les droits à l'importation et autres taxes à payer dans l'Union en raison de l'importation ou de la vente des marchandises ne sont pas à incorporer dans la valeur en douane dans la mesure où, par définition, il est possible d'établir une distinction entre eux et le prix des marchandises. En effet, les droits et taxes font l'objet de documents publics de sorte que dans la pratique une distinction pourra toujours être faite.

L'on vise ici les impôts de toute nature, dus dans l'Union en raison de l'importation ou de la vente des marchandises (droits d'accise, TVA, taxe de consommation, prélèvements,....).

Pour arriver à la valeur en douane, il faut :

1. Soustraire la TVA du prix DDP
2. Enlever les frais accessoires à l'intérieur de l'Union
3. Enlever les droits de douane du montant restant

Circulaire_Valeur en douane

OPEN FORUM - 9/09/2025

OPEN FORUM - 9/09/2025

105. Pour établir la valeur en douane de marchandises livrées à un prix comprenant un ou plusieurs de ces impôts (par exemple : livraison franco domicile, dédouané), on déduira le montant des impôts indigènes.

Soustraction de la TVA du prix DDP:

$$\frac{67.760 \times 100}{100 + 21}$$

= 56.000€

Montant TVA : 67.760 – 56.000 = 11.760
(à déduire pour le calcul de la base d'imposition TVA)

1404 Ajouts et déductions

Stap 2

OPEN FORUM - 9/09/2025

105. Pour établir la valeur en douane de marchandises livrées à un prix comprenant un ou plusieurs de ces impôts (par exemple : livraison franco domicile, dédouané), on déduira le montant des impôts indigènes.

Si aucun autre ajustement ne s'avère nécessaire, (déduction de frais de transport intérieurs ou ajout de commissions), la valeur en douane est obtenue par la formule suivante :

$$\text{Valeur en douane} = \frac{\text{Prix} \times 100}{100 + y}$$

y étant le taux du droit à l'importation.

Lorsqu'un prix comprend outre les droits à l'importation d'autres éléments déductibles, par exemple des frais de transport intérieurs, l'ajustement relatif à ces éléments doit être effectué en premier lieu.

Autres éléments déductibles : 255 + 700 + 55 = 1.010€

Valeur marchandises (y compris les droits à l'importation)

56.000 – 1.010 = 54.990€

OPEN FORUM - 9/09/2025

105. Pour établir la valeur en douane de marchandises livrées à un prix comprenant un ou plusieurs de ces impôts (par exemple : livraison franco domicile, dédouané), on déduira le montant des impôts indigènes.

Si aucun autre ajustement ne s'avère nécessaire, (déduction de frais de transport intérieurs ou ajout de commissions), la valeur en douane est obtenue par la formule suivante :

$$\text{Valeur en douane} = \frac{\text{Prix} \times 100}{100 + y}$$

y étant le taux du droit à l'importation.

Lorsqu'un prix comprend outre les droits à l'importation d'autres éléments déductibles, par exemple des frais de transport intérieurs, l'ajustement relatif à ces éléments doit être effectué en premier lieu.

Soustraction des droits de douane:

$$\frac{54.990 \times 100}{(100 + 16{,}9)}$$

= 47.040,21€

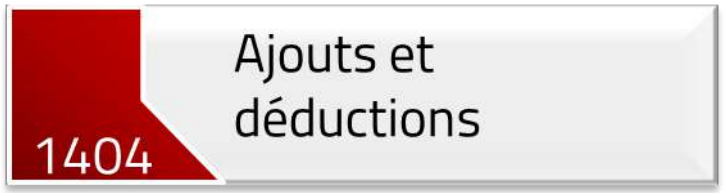

Montants des droits de douane : 54.990 – 47.040,21 = 7.949,79€
(à déduire de la valeur en douane)

Valeur en douane = 47.040,21

008	14 04 000 000	014
Code	Ajouts et déductions	Montant

OPEN FORUM - 9/09/2025

Valeur en douane (déduction)

Code	Description	
BA	Frais de transport après l'arrivée au lieu d'introduction	255 + 700 + 55 = 1.010 €
BC	Droits à l'importation et autres taxes dus dans l'Union en raison de l'importation ou de la vente de marchandises	11.760 + 7.949,79 = 19.709,79 €

Base d'imposition de la TVA (ajout)

CA	Frais accessoires, tels que les frais de commission, d'emballage, de transport et d'assurance intervenant du premier lieu d'entrée sur le territoire douanier de l'Union jusqu'à la destination finale sur le territoire de l'État membre d'importation, conformément à l'article 86, paragraphe 1, point b), de la directive TVA.	255 + 700 + 55 = 1.010 €

Valeur statistique (déduction)

FA	Frais de transport et d'assurance encourus pour l'expédition des marchandises entre le lieu de la frontière de l'État membre où les marchandises se trouvent au moment de la mainlevée et le lieu où les marchandises sont livrées.	1,010 €

Appendice 14

1405 Monnaie de facturation

OPEN FORUM - 9/09/2023

Pays	Monnaie	Code de la monnaie (ISO 4217)
Afghanistan	Afghani	AFN
Afrique du Sud	Rand	ZAR
Albanie	Lek	ALL
Algérie	Dinar algérien	DZD
Allemagne	Euro	EUR
Andorre	Euro	EUR
Angola	Kwanza	AOA
Anguilla	Dollar des Caraïbes de l'Est	XCD
Antarctique	-	-
Antigua-et-Barbuda	Dollar des Caraïbes de l'Est	XCD
Arabie Saoudite	Riyal saoudien	SAR
Argentine	Peso argentin	ARS
Arménie	Dram arménien	AMD

Appendice 29

H1	H2	H3	H4	H5
X		X	X	X

Facultatif

1406 Montant total facturé

OPEN FORUM - 9/09/2025

E.D. 14 06 000 000 (Montant total facturé)

Facultatif pour les opérateurs économiques.

Indiquer le prix facturé pour l'ensemble des marchandises déclarées dans la déclaration exprimé dans l'unité monétaire déclarée dans l'E.D. 14 05 000 000 (Monnaie de facturation).

Notice H1

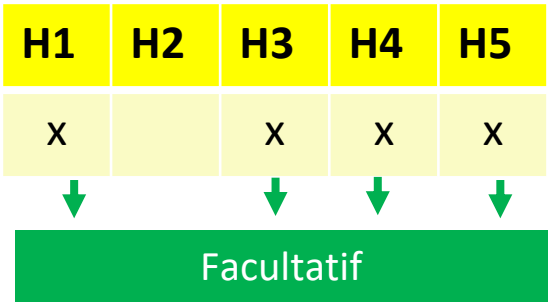

1407 Indicateurs d'évaluation

= certaines données du DV1

Dire 0 ou 1

OPEN FORUM - 9/09/2025

1er chiffre: liens entre les intervenants, si cela a influencé le prix ou non.

2ème chiffre: restrictions concernant la cession ou l'utilisation des marchandises par l'acheteur conformément à l'article 70, paragraphe 3, point a), du CDU.

3ème chiffre: vente ou prix subordonné à certaines conditions ou prestations conformément à l'article 70, paragraphe 3, point b), du CDU.

4ème chiffre: vente conditionnée par un accord aux termes duquel une partie du produit de toute revente, cession ou utilisation ultérieure revient directement ou indirectement au vendeur.

Exemple

Des marchandises pour lesquelles les intervenants sont liés, mais qui ne sont soumises à aucune des autres situations définies aux 2ème, 3ème et 4ème chiffres donneraient lieu à la combinaison de codes «1000».

H1	H2	H3	H4	H5
x			x	

Si utilisation de la valeur transactionnelle

Notice H1

1408 Montant de l'article facturé

OPEN FORUM - 9/09/2025

Dans la monnaie de l'E.D. 14 05 000 000

Exemple 1

Type de déclaration + Incoterm	Articles	Prix facturé	E.D. 14 05 000 000	E.D. 14 06 000 000	E.D. 14 08 000 000
Déclaration de mise en libre pratique Incoterm : EXW	3	$ 3000,00 (art. 1) $ 2000,00 (art. 2) $ 1000,00 (art. 3) $ **6000,00** (total)	USD	6000,00	3000,00 (art. 1) 2000,00 (art. 2) 1000,00 (art. 3)

FAQ_15

H1	H2	H3	H4	H5
X		X	X	X

Taux de change

1409

Voir Tarbel :

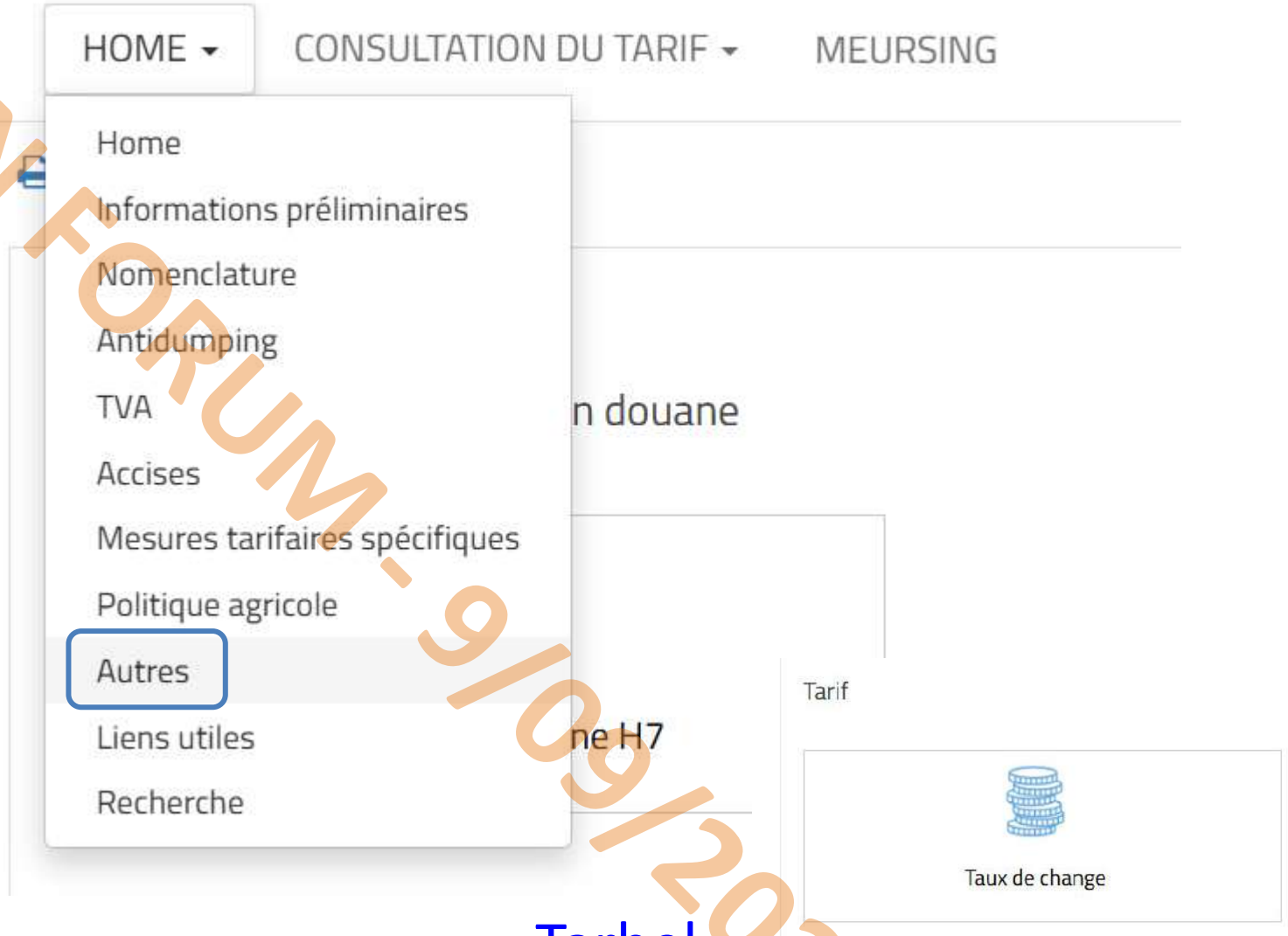

Tarbel

H1	H2	H3	H4	H5
X		X	X	

Élément B obligatoire

Éléments B Belgique

OPEN FORUM - 9/09/2025

1409 Taux de change

OPEN FORUM - 9/09/2025

Tarif

Taux de change

HOME › AUTRES › TAUX DE CHANGE

- Monnaies cotées
- Monnaies non cotées

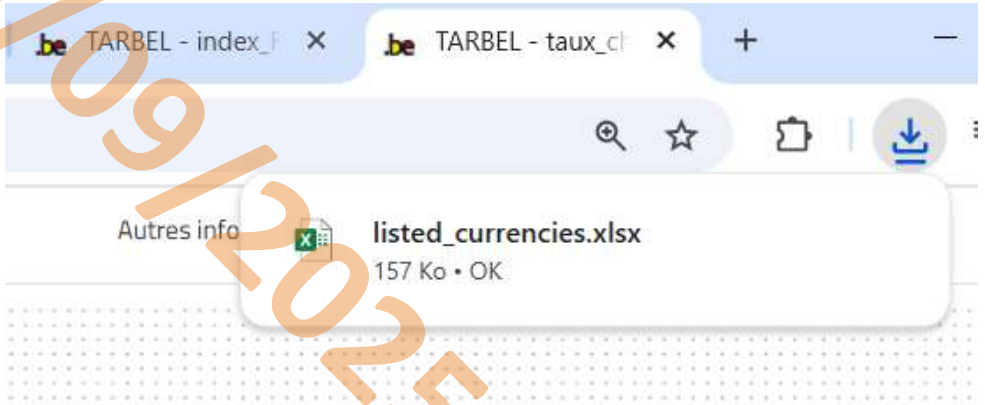

1409 Taux de change

OPEN FORUM - 9/09/2025

Lorsqu'un taux de change fixe pour la monnaie de l'État membre où a lieu l'évaluation de la marchandise a été convenu à l'avance par un contrat entre les parties concernées, pour le règlement d'un prix exprimé en monnaie étrangère, ce prix est considéré comme étant facturé dans la monnaie de l'État membre. Le montant à prendre en considération pour la détermination de la valeur en douane est obtenu en convertissant la monnaie étrangère au taux fixe convenu, à condition que le règlement soit réellement basé sur ce taux. Ce qui est important, c'est la monnaie dans laquelle le prix est réellement payé.

Exemple : Importation mensuelle d'acier originaire de Chine, Contrat sur base annuelle, taux de change fixé à 1€ = 7 CNY

CN	**CNY**	7,64630	7,58920	7,60170	7,87860	8,31990	8,15500	8,27230	8,39610	8,36090

Tarbel

N'oubliez pas d'indiquer le taux de change convenu !

1410 Méthode d'évaluation

H1	H2	H3	H4	H5
x		x	x	

Code	Article pertinent du CDU	Méthode
1	70	Valeur transactionnelle des marchandises importées
2	74 , paragraphe 2, point a)	Valeur transactionnelle de marchandises identiques
3	74 , paragraphe 2, point b)	Valeur transactionnelle de marchandises similaires
4	74 , paragraphe 2, point c)	Méthode déductive
5	74 , paragraphe 2, point d)	Méthode de la valeur calculée
6	74, paragraphe 3	Valeur déterminée sur la base des données disponibles (méthode « fall back »)

Appendice 15

Circulaire_Valeur en douane

OPEN FORUM - 9/09/2025

1411 Préférence

H1	H2	H3	H4	H5
x	x	x	x	

Facultatif

Les codes applicables sont :

1) Le premier chiffre du code :

1	Régime tarifaire « erga omnes »
2	Système des préférences généralisées (SPG)
3	Préférences tarifaires autres que celles visées sous le code 2
4	Droits de douane conformes aux dispositions des accords d'union douanière conclus par l'Union européenne

2) Les deux chiffres suivants du code :

00	Aucun des cas suivants
10	Suspension tarifaire
19	Suspension temporaire pour les produits importés avec un certificat d'autorisation de mise en service (formulaire 1 de l'AESA) ou un certificat équivalent
20	Contingent tarifaire (*)

Appendice 16

OPEN FORUM - 9/09/2025

1416 Montant total des droits

OPEN FORUM - 9/09/2025

Numéro et nom de l'élément B		Elément B spécifiquement demandé par la Belgique	
14 03 039 000	Droits et impositions – type d'imposition		Non
14 03 038 000	Droits et impositions – mode de paiement		Non
14 03 042 000	Droits et impositions – montant dû de l'imposition		Non
14 03 040 000	Droits et impositions - base d'imposition		Non
14 03 040 041	Droits et impositions – base d'imposition – taux d'imposition		Non
14 03 040 005	Droits et impositions – base d'imposition – unité de mesure et qualifiant		Non
14 03 040 006	Droits et impositions – base d'imposition – quantité		Non
14 03 040 014	Droits et impositions – base d'imposition – montant		Non
14 03 040 043	Droits et impositions – base d'imposition – montant de l'imposition		Non
14 16 000 000	Montant total des droits et impositions		Non
14 17 000 000	Unité monétaire interne		Non
14 05 000 000	Monnaie de facturation	Oui	
14 06 000 000	Montant total facturé	Oui	
14 09 000 000	Taux de change	Oui	
16 10 000 000	Région d'expédition	Oui	

H1	H2	H3	H4	H5
X	X	X	X	X

Élément B non obligatoire

[Éléments B Belgique]

1417 Unité monétaire interne

Pas utilisé pour l’instant…

OPEN FORUM - 9/09/2025

Federale Overheidsdienst FINANCIEN

14 01 000 000
Conditions de livraison (Incoterms)

Appendice 11

14 03 000 000
Droits et imposition

Appendice 13

14 04 000 000
Ajouts et déductions

Appendice 14

14 05 000 000
Monnaie de facturation

Appendice 29

14 06 000 000
Montant total facturé

OPEN FORUM 9/09/2025

Federale Overheidsdienst FINANCIEN

OPEN FORUM - 9/09/2025

14 07 000 000
Indicateurs d'évaluation

14 08 000 000
Montant de l'article facturé

TARBEL - taux_change.html

14 09 000 000
Taux de change

Appendice 15

14 10 000 000
Méthode d'évaluation

Appendice 16

14 11 000 000
Préférence

Federale Overheidsdienst FINANCIEN

14 16 000 000
Montant total des droits

14 17 000 000
Unité monétaire interne

OPEN FORUM - 9/09/2025

Groupe 15 : Dates/Heures/Périodes

OPEN FORUM - 9/09/2025

15 09 000 000
Date d'acceptation

Si EiDR
(Entry into the Declarants Records)
= date d'inscription dans les écritures

Pour plus d'information :
- EiDR Site AGDA

H1	H2	H3	H4	H5
X		X	X	X

Groupe 16 : Lieux/Pays/Régions

16 03 000 000
Pays de destination

16 04 000 000
Région de destination

16 06 000 000
Pays d'expédition

16 08 000 000
Pays d'origine

16 09 000 000
Pays d'origine préférentielle

16 15 000 000
Localisation des marchandises

OPEN FORUM 9/09/2025

16 03 000 000
Pays de destination

OPEN FORUM - 9/09/2025

Code GEONOM	Pays ou territoire	Description
AD	Andorre	
AE	Emirats Arabes Unies	Abu Dhabi, Ajman, Dubai, Fujairah, Ras al Khaimah, Sharjah et Umm al Qaiwain
AF	Afghanistan	
AG	Antigua-et-Barbuda	
AI	Anguilla	
AL	Albanie	
AM	Arménie	
AO	Angola	Y compris Cabinda
AQ	Antarctique	Territoires situés au sud du soixantième degré de latitude sud; non compris les Terres australes françaises (TF), l'île Bouvet (BV), les îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud (GS)

Appendice 27

001
Code

Indiquer, selon le code de l'Union prévu à cet effet, le code de l'État membre où se trouvent les marchandises au moment de la mainlevée.

Toutefois, lorsque l'on sait au moment de l'établissement de la déclaration en douane que les marchandises seront expédiées vers un autre État membre après la mainlevée, indiquer le code correspondant à ce dernier État membre.

H1	H2	H3	H4	H5
X	X	X	X	X

Notice H1

H1	H2	H3	H4	H5
X	X	X	X	X

16 04 000 000 Région de destination

OPEN FORUM - 9/09/2025

001
Code

E.D. 16 04 000 000 (Région de destination)

Indiquer la région de destination des marchandises en Belgique conformément au code ci-après :

1. Région flamande (comprend les provinces d'Anvers, de Flandre orientale, de Flandre occidentale, de Limbourg et du Brabant flamand).

2. Région wallonne (comprend les provinces du Hainaut, de Liège, du Luxembourg, de Namur et du Brabant wallon).

3. Région bruxelloise (comprend l'arrondissement de Bruxelles-Capitale) (1).

On entend par région de destination, la région en Belgique où les marchandises doivent être consommées ou faire l'objet d'opérations de montage, d'assemblage, de transformation, de réparation ou d'entretien; à défaut, la région de destination est la région vers laquelle les marchandises sont expédiées ou, à défaut, la région où le processus de commercialisation doit avoir lieu.

Notice H1

16 06 000 000
Pays d'expédition

001
Code

Appendice 27

E.D. 16 06 000 000 (Pays d'expédition)

Si aucune transaction commerciale (vente ou transformation, par exemple) ni aucun arrêt non inhérent au transport des marchandises n'a eu lieu dans un pays intermédiaire, indiquer le code de l'Union prévu à cet effet pour indiquer le pays à partir duquel les marchandises ont été initialement expédiées vers l'État membre dans lequel elles se trouvent au moment

de la mainlevée. Si un arrêt ou une transaction commerciale de ce type a eu lieu, indiquer le dernier pays intermédiaire.

Aux fins de la présente exigence en matière de données, un arrêt pour permettre la consolidation des marchandises en route est considéré comme inhérent au transport des marchandises.

Notice H1

H1	H2	H3	H4	H5
X	X	X	X	X

Élément B non obligatoire

Éléments B Belgique

OPEN FORUM - 9/09/2025

16 08 000 000
Pays d'origine

OPEN FORUM - 9/09/2025

001
Code

Appendice 27

Conformément à la note 20, cette donnée est exigée :

a) en l'absence d'application d'un traitement préférentiel ou

b) en cas de différence entre le pays d'origine non préférentielle et le pays d'origine préférentielle.

Notice H1

Si E.D. 14 11 000 000 = code 100 = pas d'origine préférentielle !

H1	H2	H3	H4	H5
x	x	x	x	x

Élément B obligatoire

Éléments B Belgique

16 09 000 000
Pays d'origine préférentielle

001

Code

Appendice 27

1411 Préférence

Appendice 16

Exemple : importation avec une origine préférentielle dans le cadre de l'accord de libre-échange entre l'UE et le Mexique → code 300

14 11 000 000
Préférence

300

16 08 000 000
Pays d'origine

VIDE

16 09 000 000
Pays d'origine préférentielle

MX

H1	H2	H3	H4	H5
x	x	x	x	

Facultatif

Élément B non obligatoire

Éléments B Belgique

OPEN FORUM - 9/09/2025

16 08 000 000
Pays d'origine

16 09 000 000
Pays d'origine préférentielle

OPEN FORUM - 9/09/2025

16 08 000 000	34a	Pays d'origine			a2	A [20] SI
16 09 000 000		Pays d'origine préférentielle			an..4	A [21] SI

[20]	Cette donnée est exigée: a) en l'absence d'application d'un traitement préférentiel ou b) en cas de différence entre le pays d'origine non préférentielle et le pays d'origine préférentielle.
[21]	Cette donnée est exigée en cas d'application d'un traitement préférentiel selon le code approprié dans l'E.D. 14 11 000 000 (Préférence).

Notice H1

16 15 000 000 Localisation des marchandises

OPEN FORUM - 9/09/2025

045	046	036	047 001	048	051 017	052
Type	Qualifiant d'identification	UN/ LOCODE	Bureau de douane	GNSS	Opérateur économique	Numéro d'autorisation

A: lieu désigné
B: lieu autorisé
C: lieu agréé
D: autres

Appendice 17

Appendice 28

Codes belges

049	050
Latitude	Longitude

Du lieu en question

N°d'identification de l'opérateur du lieu de controle des marchandises (EORI)

H1	H2	H3	H4	H5
x	x	x	x	x

Élément B obligatoire

Éléments B Belgique

UN/LOCODE Code List by Country and Territory | UNECE

Codes ≠ BE

Perform queries on Customs Offices

Federale Overheidsdienst FINANCIEN

16 15 000 000 Localisation des marchandises

OPEN FORUM - 9/09/2025

053	018	081
Identifiant supplémentaire	Adresse	Code postal

...

021	025	020
Code postal	N° de maison	Pays

019	021	022	020
Rue et numéro	Code postal	Ville	Pays

16 15 000 000
Localisation des marchandises

OPEN FORUM - 9/09/2025

045

Type

A: lieu désigné
B: lieu autorisé
C: lieu agréé
D: autres

Indiquer le code prévu à cet effet pour le type de lieu.

Pour le type de lieu, utiliser les codes indiqués ci-dessous :

A Lieu désigné (*un bureau de douane ou tout autre lieu désigné par la douane pour la présentation en douane conformément à l'article 139, paragraphe1 du CDU ou pour le dépôt temporaire conformément à l'article 147, paragraphe 1 du CDU*) — Bureau de douane

B Lieu autorisé (*un lieu autorisé dans le contexte d'une autorisation délivrée sur base de l'article 22 du CDU (installation de stockage temporaire ou entrepôt douanier)*) — Voir autorisation : RTO, PA etc.

C Lieu agréé (*un lieu approuvé pour la présentation en douane des marchandises conformément à l'article 139, paragraphe 1 du CDU et article 115, paragraphe 1 du CDU DA ou pour le dépôt temporaire conformément à l'article 147, paragraphe 1 du CDU et article 115, paragraphe 2 du CDU DA*) — LACD

D Autres (*notamment en cas de force majeure*) — Notice H1 — Destruction des marchandises

Plus d'info :

Circulaire 2025/C/39 concernant les lieux agréés et désignés pour la présentation en douane des marchandises

16 15 000 000
Localisation des marchandises

046

Qualifiant
d'identification

Appendice 17

Code	Identifiant	Description
T	Adresse - code postal	Utiliser le code postal avec ou sans le numéro de maison correspondant au lieu concerné.
U	Locode/ONU	Locode/ONU tel que visé dans la note introductive 13, point 4, du CDU IA.
V	Identifiant du bureau de douane	Utiliser les codes mentionnés sous l'E.D. 17 01 000 000 (Bureau de douane de sortie).
W	Coordonnées GNSS	Degrés décimaux avec utilisation de nombres négatifs pour indiquer le sud et l'ouest. Exemples: 44,424896°/8,774792° ou 50,838068°/4,381508°
X	Numéro EORI	Utiliser le numéro d'identification mentionné dans la description de l'E.D. 13 01 017 000 (Numéro d'identification de l'exportateur). Si l'opérateur économique dispose de plusieurs locaux, le numéro EORI est complété par un identifiant unique pour le lieu en question.
Y	Numéro de l'autorisation	Indiquer le numéro d'autorisation du lieu en question, c'est-à-dire de l'entrepôt où les marchandises peuvent être examinées. Si l'autorisation porte sur plusieurs locaux, le numéro d'autorisation est complété par un identifiant unique pour le lieu en question.
Z	Adresse	Indiquer l'adresse du lieu en question.

OPEN FORUM - 9/09/2025

Federale Overheidsdienst FINANCIEN

Groupe 16 : Résumé 1/2

OPEN FORUM - 9/09/2025

16 03 000 000
Pays de destination

Appendice 27

16 04 000 000
Région de destination

16 06 000 000
Pays d'expédition

Appendice 27

Federale Overheidsdienst FINANCIEN

Groupe 16 : Résumé 2/2

OPEN FORUM - 9/09/2025

16 08 000 000
Pays d'origine

Appendice 27

16 09 000 000
Pays d'origine préférentielle

Appendice 27

16 15 000 000
Localisation des marchandises

Appendice 17

Groupe 17 : Bureaux de douane

17 09 000 000

Bureau de douane de présentation

17 10 000 000

Bureau de douane de contrôle

OPEN FORUM - 9/09/2025

17 09 000 000

Bureau de douane de présentation

001
Numéro de référence

E.D. 17 09 001 000 (Numéro de référence du bureau de douane de présentation)

Indiquer, selon le code de l'Union prévu à cet effet, le bureau de douane où les marchandises sont présentées en vue de leur placement sous un régime douanier.

E.D. 17 09 000 000 (Bureau de douane de présentation)

Cette donnée n'est utilisée qu'en cas de dédouanement centralisé (*note 22*).

H1	H2	H3	H4	H5
X	X	X	X	X

Notice H1

OPEN FORUM - 9/09/2025

17 10 000 000

Bureau de douane de contrôle

OPEN FORUM - 9/09/2025

001
Numéro de référence

Cette donnée n'est utilisée que lorsque la déclaration de dépôt temporaire ou la déclaration en douane visant à placer les marchandises sous un régime particulier autre que le transit est déposée dans un bureau de douane différent du bureau de douane de contrôle indiqué dans l'autorisation correspondante (*note 23*).

Notice H1

Rechercher un bureau de douane :
https://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/rd/rd_search_home.jsp?Screen=0&Lang=fr

H1	H2	H3	H4	H5
x	x	x	x	x

Groupe 18 : identification des marchandises

OPEN FORUM - 9/09/2021

18 01 000 000
Masse nette

18 02 000 000
Unités supplémentaires

18 04 000 000
Masse brute

18 05 000 000
Désignation
des marchandises

18 06 000 000
Conditionnement

18 08 000 000
Code CUS

18 09 000 000
Code des marchandises

H1	H2	H3	H4	H5	I1
X			X	X	X

18 01 000 000
Masse nette

OPEN FORUM - 9/09/2025

Indiquer la masse nette, exprimée en kilogrammes, des marchandises concernées par l'article de marchandise de la déclaration en question. La masse nette correspond à la masse propre des marchandises dépouillées de tous leurs emballages.

Lorsque la masse nette est supérieure à 1 kg, et comporte une fraction d'unité (kg), il est permis de procéder à l'arrondissement suivant:

- de 0,001 à 0,499: arrondissement à l'unité inférieure (kg),
- de 0,5 à 0,999: arrondissement à l'unité supérieure (kg).

Lorsque la masse nette est inférieure à 1 kg, il convient de l'indiquer sous la forme «0,» suivie de jusqu'à 6 décimales, en éliminant tous les «0» à la fin de la quantité (par exemple 0,123 pour un paquet de 123 grammes, 0,00304 pour un paquet de 3 grammes et 40 milligrammes ou 0,000654 pour un paquet de 654 milligrammes).

Notice H1

18 02 000 000
Unités supplémentaires

OPEN FORUM - 9/09/2025

MESURES

6404 11 00 00

Section XII - (Chapitres 64...67) - Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux

CHAUSSURES, GUÊTRES ET ARTICLES ANALOGUES; PARTIES DE CES OBJETS

Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles

- Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique

- - Chaussures de sport; chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires

Notes de renvoi: TN701

Unité supplémentaire: pa

Pays d'origine / de destination: ---

Type de commerce: ---

Tarbel

H1	H2	H3	H4	H5
X	X	X	X	X

18 04 000 000
Masse brute

OPEN FORUM - 9/09/2025

La masse brute est le poids des marchandises correspondant à la déclaration, y compris l'emballage mais à l'exclusion du matériel de transport.

Lorsque la masse brute est supérieure à 1 kg, et comporte une fraction d'unité (kg), il est permis de procéder à l'arrondissement suivant:

- de 0,001 à 0,499: arrondissement à l'unité inférieure (kg),
- de 0,5 à 0,999: arrondissement à l'unité supérieure (kg).

Lorsque la masse brute est inférieure à 1 kg, il convient de l'indiquer sous la forme «0,» suivie de jusqu'à 6 décimales, en éliminant tous les «0» à la fin de la quantité (par exemple 0,123 pour un paquet de 123 grammes, 0,00304 pour un paquet de 3 grammes et 40 milligrammes ou 0,000654 pour un paquet de 654 milligrammes).

Indiquer la masse brute, exprimée en kilogrammes, des marchandises concernées par l'article de marchandise en question.

Notice H1

H1	H2	H3	H4	H5
X	X	X	X	X

18 04 000 000
Masse brute

OPEN FORUM - 9/09/2025

Lorsque le poids des palettes figure dans les documents de transport, le poids des palettes est également pris en compte dans le calcul de la masse brute, sauf dans les cas suivants :

a) la palette constitue un article à part dans la déclaration en douane ;

b) le taux de droits pour l'article en question est fondé sur le poids brut et/ou le contingent tarifaire pour l'article en question est géré en unité de mesure «poids brut».

Notice H1

18 05 000 000
Désignation des marchandises

OPEN FORUM - 9/09/2025

On entend par «désignation des marchandises» la désignation commerciale usuelle de ces dernières. Cette appellation doit être exprimée en des termes suffisamment précis pour permettre l'identification et la classification immédiate et certaines des marchandises.

Notice H1

Le + facile :

MESURES

6404 11 00 00

Section XII - (Chapitres 64...67) - Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux

CHAUSSURES, GUÊTRES ET ARTICLES ANALOGUES; PARTIES DE CES OBJETS

Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles

- Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique

- - Chaussures de sport; chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires

Notes de renvoi: TN701

Unité supplémentaire: pa

Pays d'origine / de destination: ---

Type de commerce: ---

Tarbel

H1	H2	H3	H4	H5
X	X	X	X	X

18 06 000 000
Conditionnement

H1	H2	H3	H4	H5
X	X	X	X	X

OPEN FORUM - 9/09/2025

Marques d’	004	054
Type	Nombre	Marques d’expédition

Code

[Appendice 18](#)

Si vrac = vide

Si vrac = vide

Code	Description	Description complémentaire
AB	Réceptacle en carton	Containment vessel made of fibre used for retaining substances or articles
AC	Réceptacle en papier	Containment vessel made of paper for retaining substances or articles
AD	Réceptacle en bois	Containment vessel made of wood for retaining substances or articles
AE	Aérosol	
AF	Palette modulaire, rehausses de dimensions 80 × 60 cm	Standard sized pallet of dimensions 80 cm by 60 cm
AG	Palette, housse thermorétractable	Pallet load secured with transparent plastic film that has been wrapped around and then shrunk tightly
AH	Palette, 100 × 110 cm	Standard sized pallet of dimensions 100 cm by 110 cm
AI	Blister double coque	
AJ	Cornet	Container used in the transport of linear material such as yarn
AL	Bille	A spherical containment vessel for retaining substances or articles
AM	Ampoule non protégée	
AP	Ampoule protégée	

Description libre des marques et numéros figurant sur les unités de transport ou les colis.

Pour les moyens de transport, les mentions suivantes doivent être indiquées :

- la marque, le type et le numéro de châssis complet s’il s’agit d’un véhicule ;
- le nom, la marque, le type et le numéro de série complet s’il s’agit d’un navire ;
- la marque, le type et le numéro de série complet s’il s’agit d’un avion.

[Notice H1](#)

18 08 000 000
Code CUS

OPEN FORUM - 9/09/2025

Identifie chaque substance chimique

N°CUS lié à un code NC

Base de données (ECICS) ECICS

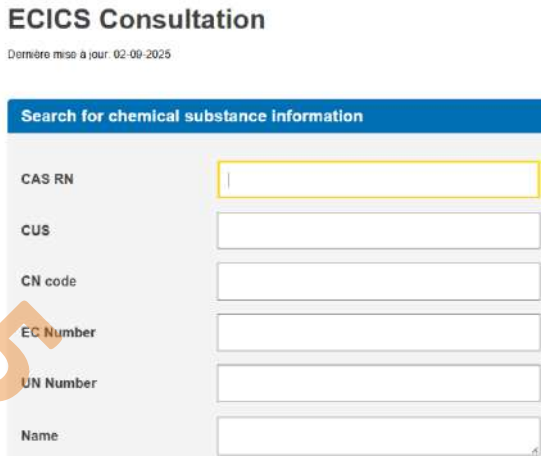

H1	H2	H3	H4	H5
X				

Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

Exemple :

La société Chemicals XXXL importe du nitrate de béryllium en provenance d'Inde (via le port de Gand)

N° CUS - sur la déclaration = 011856-9

OPEN FORUM - 9/09/2025

Federale Overheidsdienst FINANCIEN

ECICS Consultation

Laatste bijwerking: 11-08-2025

Search for chemical substance information

CAS RN		(ZZZZ999-99-9; wild cards: '_' or '%')
CUS	011856-9	(9999999-9; wild cards: '_' or '%')
CN code		(9999999999; wild cards: '_' or '%')
EC Number		(999-999-9; wild cards: '_' or '%')
UN Number		(9999; wild cards: '_' or '%')
Name		(wild cards: '_' or '%') in Engels
Nomenclature	-----	
InChI		(wild cards: '_' or '%')
InChIKey		(ZZZZZZZZZZZZZZ-ZZZZZZZZZZ-Z; wild cards: '_' or '%')
Characteristic Choose from list	-----	
Sort order	CUS	

Submit Clear

OPEN FORUM - 9/09/2025

Federale Overheidsdienst FINANCIEN

1 - 1 /

CUS	CN code	CAS RN	EC number	UN number	Nomen.	Name
0011856-9	28342920	13597-99-4	237-062-5	2464	IUPAC	berylliumnitraat

Save as PDF

ECICS product details

CN code	CAS RN	ECHA links	CUS	EC number	ECHA links	UN number
28342920	13597-99-4	Infocard URL	0011856-9	237-062-5		2464

InChI code

InChI=1S/Be.2NO3/c;2*2-1(3)4/q+2;2*-1

Names

	Level	Order	Language Code	Nomenclature	Description
+	Name	1	NL	IUPAC	berylliumnitraat

OPEN FORUM - 9/09/2025

18 09 000 000
Code des marchandises

OPEN FORUM - 9/09/2025

056	057	058	059	060
SH (6)	NC (2)	TARIC (2)	Code additionnel TARIC	Code additionnel national

Appendice 19

Appendice 30 Accises

SH = Système harmonisé
NC = Nomenclature combinée
Insuffisants à l'importation
À l'importation = 10 chiffres
Donc → SH + NC + TARIC (Tarif intégré de l'Union)

H1	H2	H3	H4	H5
x	x	x	x	x

Élément B obligatoire

Éléments B Belgique

18 09 000 000
Code des marchandises

OPEN FORUM - 9/09/2025

Importation de produits d'accise nationaux

Lors de l'importation de produits d'accise nationaux avec introduction dans un établissement d'accise, le code national 4020 doit être mentionné à l'E.D. 12 03 002 000 (Type de document d'accompagnement) pour l'identification de l'autorisation d'établissement d'accise et le numéro de cette autorisation doit être mentionné dans l'E.D. 12 03 001 000 (Numéro de référence du document d'accompagnement). Cela doit aller en pair avec la mention du code additionnel 0601 ou du code additionnel 0602 dans l'E.D. 18 09 060 000 :

- le code additionnel **0601** pour le placement sous le régime d'établissement d'accise et le régime d'entrepôt TVA (suspension des accises nationales et exemption de la TVA) ou
- le code additionnel **0602** pour le placement sous le régime d'établissement d'accise mais pas sous le régime d'entrepôt TVA (suspension des accises nationales mais pas d'exemption de la TVA)

Appendice 19

18 09 000 000
Code des marchandises

OPEN FORUM - 9/09/2025

Lettres utilisées dans l'E.D. 18 09 060 000

Q	Produits énergétiques avec paiement
R	Produits énergétiques - exonération
S	Alcool et boissons alcoolisées avec paiement
T	Alcool et boissons alcoolisées - exonération
U	Boissons non alcoolisées et café avec paiement / Cotisation d'emballage
V	Boissons non alcoolisées et café/Cotisation d'emballage - exonérations
W	Tabacs manufacturés
X	Tabacs manufacturés - exonération

Codes utilisés dans l'E.D. 14 03 039 000

100	droit d'accise
199	Droit d'accise spécifique
200	droit d'accise spécial
299	Droit d'accise spécial spécifique
300	cotisation sur l'énergie
400	redevance de contrôle
500	cotisation d'emballage
801	intérêts de retard sur les droits d'accise communs
802	intérêts de retard sur les droits d'accise non communs, écotaxes, la cotisation d'emballage et la cotisation environnementale

Appendice 30 Accises

Groupe 19 : Informations relatives au transport

19 01 000 000
Indicateur du conteneur

19 03 000 000
Mode de transport à la frontière

19 04 000 000
Mode de transport intérieur

19 06 000 000
Moyen de transport à l'arrivée

19 07 000 000
Equipement de transport

19 08 000 000
Moyen de transport actif à la frontière

OPEN FORUM 2019

19 01 000 000
Indicateur du conteneur

OPEN FORUM - 9/09/2025

001
Code

Les codes applicables sont :

0	Marchandises non transportées en conteneurs
1	Marchandises transportées en conteneurs

H1	H2	H3	H4	H5
x	x	x	x	

Notice H1

19 03 000 000 Mode de transport à la frontière

OPEN FORUM - 9/09/2025

001
Code

[Appendice 20](#)

Code	Description
1	Transport maritime
2	Transport par chemin de fer
3	Transport par route
4	Transport par air
5	Courrier (Mode de transport actif inconnu)
7	Installations de transport fixes
8	Transport par navigation intérieure
9	Autres modes de transport (c'est-à-dire propulsion propre)

H1	H2	H3	H4	H5
X	X	X	X	X

19 04 000 000 Mode de transport intérieur

Mode de transport utilisé pour se rendre à destination (dans l'Union)

001
Code

Appendice 20

H1	H2	H3	H4	H5
x		x	x	x

Élément B non obligatoire

Élément B obligatoire

Éléments B Belgique

Code	Description
1	Transport maritime
2	Transport par chemin de fer
3	Transport par route
4	Transport par air
5	Courrier (Mode de transport actif inconnu)
7	Installations de transport fixes
8	Transport par navigation intérieure
9	Autres modes de transport (c'est-à-dire propulsion propre)

« Cet élément de données ne doit pas être fourni lorsque les formalités d'importation sont effectuées au point d'entrée du territoire douanier de l'Union. »

Cela signifie que les informations concernant le mode de transport intérieur ne doivent pas être fournies à l'élément de données 19 04 000 000 lorsque la déclaration de mise en libre pratique, la déclaration pour la destination particulière, la déclaration pour l'admission temporaire ou la déclaration de perfectionnement actif est déposée au bureau de douane de première entrée (voir article 1, point 15) du CDU DA et article 130, paragraphe 1, du CDU).

FAQ 12 annexe B.pdf

OPEN FORUM - 9/09/2025

19 06 000 000 Moyen de transport à l'arrivée

OPEN FORUM - 9/09/2025

061

Type d'identification

[Appendice 21]

Code	Description
10	Numéro d'identification OMI du navire
11	Nom du navire de mer
20	Numéro du wagon
21	Numéro du train
30	Plaque minéralogique du véhicule routier
31	Plaque minéralogique de la remorque *
40	Numéro de vol IATA
41	Numéro d'immatriculation de l'aéronef
80	Numéro européen unique d'identification des bateaux (code ENI)
81	Nom du bateau de navigation intérieure

017

Numéro d'identification

Moyen de transport	Méthode d'identification
Transport par mer et par navigation intérieure	Numéro d'identification OMI du navire, numéro européen unique d'identification de navire (ENI) ou nom du navire
Transport par air	Numéro et date du vol (En cas d'absence de numéro de vol, indiquer le numéro d'immatriculation de l'aéronef)
Transport par route	Numéro d'immatriculation du véhicule et/ou de la remorque
Transport par chemin de fer	Numéro du wagon

[Notice H1]

Identité du moyen de transport sur lequel les marchandises sont chargées lors de leur présentation au bureau de douane où sont accomplies les formalités à destination

H1	H2	H3	H4	H5
X		X	X	X

Élément B obligatoire

[Éléments B Belgique]

19 07 000 000 Equipement de transport

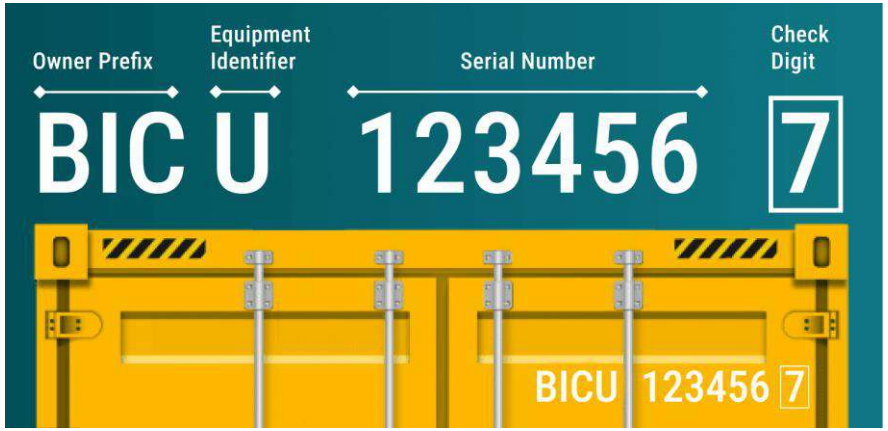

063	044
Numéro d'identification	Référence des marchandises

Pour chaque conteneur, indiquer le(s) numéro(s) d'article de marchandise correspondant aux marchandises transportées dans ce conteneur.

Notice H1

Petit rappel :
Si E.D. 19 01 = 1, E.D. 19 07 doit être complété.
Si E.D. 19 01 = 0, E.D. 19 07 ne doit pas être complété.

H1	H2	H3	H4	H5
X	X	X	X	X

OPEN FORUM - 9/09/2025

19 08 000 000
Moyen de transport actif à la frontière

OPEN FORUM - 9/09/2025

062

Nationalité du moyen de transport

[Appendice 27](#)
(codes pays)

[37]	Ne pas utiliser en cas d'envoi par la poste, par installations fixes et par transport ferroviaire.

[Notice H1](#)

En cas de transport combiné ou s'il y a plusieurs moyens de transport, le moyen de transport actif est celui qui assure la propulsion de l'ensemble. Par exemple, s'il s'agit d'un camion sur un navire de mer, le moyen de transport actif est le navire. S'il s'agit d'un tracteur et d'une remorque, le moyen de transport actif est le tracteur.

H1	H2	H3	H4	H5
X		X	X	X

Élément B obligatoire

[Éléments B Belgique](#)

Lien entre les éléments de données 19 05 000 000 (Moyen de transport au départ), 19 06 000 000 (Moyen de transport à l'arrivée) et 19 04 000 000 (Mode de transport intérieur)

Lien entre les éléments de données 19 08 000 000 (Moyen de transport actif à la frontière) et 19 03 000 000 (Mode de transport à la frontière)

E.D. 19 05 000 000 ou 19 06 000 000		E.D. 19 04 000 000
Moyen de transport	**Méthode d'identification**	**Mode de transport**
Transport par mer	Numéro d'identification OMI ou nom du navire à l'E.D. 19 05 017 000 ou 19 06 017 000 Code 10 ou 11 à l'E.D. 19 05 061 000 ou 19 06 061 000	1
Transport par navigation intérieure	Numéro européen unique d'identification des bateaux (code ENI) ou nom du navire à l'E.D. 19 05 017 000 ou 19 06 017 000 Code 80 ou 81 à l'E.D. 19 05 061 000 ou 19 06 061 000	8
Transport par air	Numéro et date du vol (en cas d'absence de numéro de vol, indiquer le numéro d'immatriculation de l'aéronef) à l'E.D. 19 05 017 000 ou 19 06 017 000 Code 40 ou 41 à l'E.D. 19 05 061 000 ou 19 06 061 000	4

Tous les tableaux : FAQ 17 annexe B.pdf

OPEN FORUM - 9/09/2025

Groupe 99 : autres éléments de données

OPEN FORUM - 9/09/2025

99 01 000 000	99 02 000 000	99 03 000 000	99 05 000 000	99 06 000 000
Numéro d'ordre du contingent	Type de garantie	Référence de la garantie	Nature de la transaction	Valeur statistique

[Éléments B Belgique]

Élément B non obligatoire

H1	H2	H3	H4	H5
x				

99 01 000 000

Numéro d'ordre du contingent

Les contingents tarifaires approuvés sur la base de l'article 31 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) constituent une exception à la situation normale car ils permettent, pendant la période de validité de la mesure et pour un volume de marchandises limité, l'abandon total (suspension totale) ou partiel (suspension partielle) des droits qui devraient être normalement payés sur les marchandises importées (les droits antidumping ne sont pas concernés par ces suspensions).

Contingents Taxud

Importation de boîtes de thon de Thaïlande

OPEN FORUM - 9/09/2025

99 01 000 000

OPEN FORUM - 9/09/2025

MESURES

1604 20 70 30

Section IV - (Chapitres 16...24) - Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs et succédanés de tabac fabriqués; produits contenant ou non de la nicotine, destinés à une inhalation sans combustion; autres produits, contenant de la nicotine destinés à l'absorption de la nicotine dans le corps humain

PRÉPARATIONS DE VIANDE, DE POISSONS, DE CRUSTACÉS, DE MOLLUSQUES, D'AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES OU D'INSECTES

Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poisson

- autres préparations et conserves de poissons

- - autres

- - - de thons, listaos et autres poissons du genre Euthynnus

- - - - de thons rouges (thunnus thynnus)

- - - - - **Conserves**

	ERGA OMNES	Droit pays tiers	24 %		R2658/87
	TH - Thaïlande	Contingent tarifaire non préférentiel	0 %	090704 Date de fin: 2025-12-31	R0847/06

TARBEL

99 01 000 000

Numéro d'ordre du contingent

=

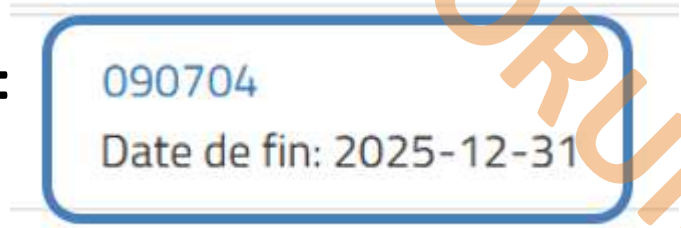

1403 Droits et impositions

0% au lieu de 24%
(pour cet exemple)

OPEN FORUM - 9/09/2025

99 02 000 000

Type de garantie

H1	H2	H3	H4	H5
X		X	X	

[39]	Cette donnée n'est exigée que lorsque la mainlevée des marchandises est subordonnée à la constitution d'une garantie.

Notice H1

Description	Code
En cas de dispense de garantie (article 95, paragraphe 2, du CDU)	0
En cas de garantie globale (article 89, paragraphe 5, du CDU)	1
En cas de garantie isolée sous forme d'engagement d'une caution [article 92, paragraphe 1, point b), du CDU]	2
En cas de garantie isolée constituée par le dépôt d'espèces ou de tout autre moyen de paiement reconnu par les autorités douanières comme équivalent à un dépôt en espèces, effectué en euro ou dans la monnaie de l'État membre dans lequel la garantie est exigée [article 92, paragraphe 1, point a), du CDU]	3
En cas de garantie isolée par titres [article 92, paragraphe 1, point b), du CDU et article 160 du CDU IA]	4
En cas de dispense de garantie lorsque le montant des droits à l'importation ou à l'exportation à couvrir n'excède pas le seuil de valeur statistique fixé pour les déclarations (article 89, paragraphe 9, du CDU)	5
En cas de dispense de garantie pour certains organismes publics (article 89, paragraphe 7, du CDU)	8
En cas de garantie constituée pour des marchandises expédiées sous le régime TIR	B
En cas de dispense de garantie pour les marchandises transportées sur le Rhin, les voies rhénanes, le Danube ou les voies danubiennes [article 89, paragraphe 8, point a), du CDU]	R
En cas de dispense de garantie pour les marchandises transportées par l'intermédiaire d'une installation de transport fixe [article 89, paragraphe 8, point b), du CDU]	C

Appendice 23

OPEN FORUM - 9/09/2025

99 03 000 000

Référence de la garantie

H1	H2	H3	H4	H5
x		x	x	

069	070	012	071	072	073
NRG	Code d'accès	Monnaie	Montant à couvrir	Bureau de douane de garantie	Autre référence de garantie

Appendice 29

Perform queries on Customs Offices (europa.eu)

OPEN FORUM - 9/09/2025

99 05 000 000

Nature de la transaction

001

Code

[Appendice 24]

H1	H2	H3	H4	H5
X		X	X	X

Élément B obligatoire

[Éléments B Belgique]

Élément B non obligatoire

Colonne A	Colonne B
1 Transactions impliquant un changement effectif de propriété avec compensation financière	1 Vente/achat pur et simple excepté le commerce direct avec/par des consommateurs privés 2 Commerce direct avec/par des consommateurs privés (y compris la vente à distance)
2 Retour et remplacement de biens à titre gratuit après enregistrement de la transaction d'origine	1 Retour de biens 2 Remplacement de biens retournés 3 Remplacement (par exemple sous garantie) pour des biens non retournés
3 Transactions impliquant un changement de propriété prévu ou un changement de propriété sans compensation financière	1 Mouvements vers/depuis un entrepôt (à l'exclusion des rappels et des stocks en consignation) 2 Fourniture pour vente à vue ou après essai (y compris les rappels et stocks en consignation) 3 Crédit-bail 4 Transactions impliquant le transfert de propriété sans compensation financière
4 Transactions en vue de travaux à façon (n'impliquant pas un changement de propriété)	1 Biens supposés retourner dans l'État membre/le pays d'exportation initial 2 Biens supposés ne pas retourner dans l'État membre/le pays d'exportation initial
5 Transactions à la suite de travaux à façon (n'impliquant pas de changement de propriété)	1 Biens retournant dans l'État membre/le pays d'exportation initial 2 Biens ne retournant pas dans l'État membre/le pays d'exportation initial
6 Transactions particulières enregistrées à des fins nationales	

OPEN FORUM - 9/09/2025

99 06 000 000

Valeur statistique

OPEN FORUM - 9/09/2025

Indiquer la valeur statistique exprimée en euro.

La valeur statistique est la valeur des marchandises en y incluant les frais de transport et d'assurance jusqu'à la frontière de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise (UEBL).

H1	H2	H3	H4	H5
X		X	X	X

Élément B non obligatoire

Éléments B Belgique

Service Public
Fédéral
FINANCES

OPEN FORUM - 9/09/2025

FIN